

Numéro :	ADM-110
Titre :	Utilisation des équipements et appareils
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Fixer les modalités de sortie et de prêt des équipements et appareils de l'Université.

2. Règlement

- 2.1 Aucun membre du personnel ne doit sortir des édifices quelque équipement et appareil appartenant à l'Université, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur du Service des immeubles ou du directeur du Service de l'informatique.
- 2.2 Il n'est pas permis de prêter à des personnes qui ne sont pas membres de la communauté universitaire quelque équipement et appareil mis à l'usage du personnel de l'Université.